



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 40391

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avenir des langues régionales et, notamment, sur l'enseignement de l'occitan. Il semblerait que les programmes d'occitan au collège, qui devaient être élaborés par un groupe de travail à sa demande ne soient toujours pas sortis. De même, les programmes de l'école élémentaire actuellement en concertation ne feraient aucune allusion à l'occitan ni aux textes auxquels son enseignement se réfère. Pour leur part, les réformes des collèges et des lycées ne tiendraient pas compte de l'enseignement de l'occitan. Elle lui demande donc, sur ces différents points, ce qu'il en est et quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de promouvoir la langue occitane au sein de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale attache le plus grand intérêt à l'enseignement des langues et cultures régionales, au nombre desquelles l'occitan-langue d'Oc occupe une place privilégiée. La place qui lui est reconnue dans la formation de l'élève n'est nullement remise en cause dans le cadre des réformes actuellement en cours au collège et au lycée mais au contraire confortée par le plan national de développement des langues vivantes que chaque recteur est invité à mettre en place dans son académie. A cet égard, une série de dispositions propres à donner une nouvelle impulsion aux langues et cultures régionales, dont l'occitan ne pourra que bénéficier, fait l'objet de projets de textes actuellement soumis à une large consultation. Dans le prolongement de ces textes et dans le cadre des réflexions du groupe d'experts chargés sous l'autorité du recteur Joutard de définir notamment pour l'école de nouveaux programmes, des programmes pour l'enseignement de la langue occitane destinés aux élèves de l'école primaire pourront être proposés à ses enseignants et, pour chacun des autres niveaux de la scolarité, être publiés et réactualisés. A ce sujet, il convient de mentionner qu'en ce qui concerne le collège, les professeurs disposent pour l'occitan-langue d'Oc, de « contenus de référence » actualisés, élaborés dans le cadre de travaux d'un groupe technique disciplinaire constitué à cet effet. Pour les lycées, les contenus en ont été fixés par l'arrêté du 15 avril 1998.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40391

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 413

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2587